

A.L.M.
Société par actions simplifiée
au capital de 70.000 euros
Siège social : 21, route de Rouen
27830 NEAUFLES SAINT MARTIN
399 860 303 RCS EVREUX

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 5 MARS 2024

Le 5 mars 2024, à 12 heures 30, les associés de la Société A.L.M. se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 20 février 2024.

Jean-Louis LAUTIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Jean-Louis LAUTIER, demeurant 3, boulevard Anatole France 92100 Boulogne Billancourt détenteur de la pleine propriété de 299 actions, deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions ;
- André ABOUDARAM, demeurant 20T, rue de Bezons 92400 Courbevoie détenteur de la pleine propriété de 301 actions, trois cent une actions ;

Total des actions des associés présents ou représentés : 600 actions détenues en pleine propriété sur les 600 actions composant le capital social.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance constate que le quorum prévu par l'article 27 des statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rémunération des mandataires sociaux ;
- Situation du mandat du président
- Ratification du transfert de siège social
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve en outre le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 206 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 0 euros.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 11.519 euros de la manière suivante :

Origine

- **Report à nouveau antérieur : 1.636 euros.**
- **Résultat déficitaire de l'exercice : 11.519 euros.**

Affectation

Prélèvement sur les réserves :

- **Prélèvement sur la réserve légale, soit 7.000 euros.**

Report à nouveau :

- **Au report à nouveau, soit -4.519 euros.**
- **Solde du Report à nouveau, soit -2.883 euros.**

Répartition après affectation

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 70.000 euros et celui des réserves à -2.883 euros.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
31 Décembre 2023	64.000	Néant	Néant
31 Décembre 2022	87.000	Néant	Néant
31 Décembre 2021	784.000	Néant	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - ABSENCE DE CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION – REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale ratifie l'absence de rémunération versée au Président et au Directeur Général depuis le 1^{er} janvier 2023 et indique qu'aucune rémunération ne leur sera versée en 2024 au titre de leur mandat.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - REMPLACEMENT DU PRESIDENT

La collectivité des associés décide de nommer pour une durée illimitée:

André ABOUDARAM,

21, route de Rouen 27830 Neaufles Saint Martin

en remplacement de Jean-Louis LAUTIER, en raison de de son départ de la société.

Le mandat de Directeur Général d'André ABOUDARAM prend donc fin à ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIEGE

L'assemblée générale ratifie la décision prise par le Président de transférer le siège social de 80, rue Aguesseau à Boulogne Billancourt (91200), à 21, route de Rouen à Neaufles Saint Martin (27830) à compter du 31 décembre 2023.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par le Président en vue de procéder aux formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à 14 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de Séance
Jean-Louis LAUTIER



L'associé
André ABOUDARAM



Titre	ALM - Proces-verbal_d_assemblee_generale_2023
Nom du fichier	ALM - Proces-verb...generale_2023.pdf
Identifiant du document	9d009acbf1121acb9816094bd1fe76e5538ac0b5
Format de date de la piste d'audit	DD / MM / YYYY
État	● Signé

Historique du document


07 / 03 / 2024

11:06:23 UTC

Envoyé pour signature à Jean-Louis LAUTIER (jl.lautier@alm.fr) and André ABOUDARAM (andreaboudaram@wanadoo.fr) depuis rwa@pyramide-consultants.fr
IP: 162.125.63.26


07 / 03 / 2024

11:59:01 UTC

Consulté par Jean-Louis LAUTIER (jl.lautier@alm.fr)
IP: 176.185.221.230


07 / 03 / 2024

12:07:22 UTC

Consulté par André ABOUDARAM (andreaboudaram@wanadoo.fr)
IP: 88.169.181.2


07 / 03 / 2024

13:42:33 UTC

Signé par André ABOUDARAM (andreaboudaram@wanadoo.fr)
IP: 88.169.181.2


07 / 03 / 2024

13:50:22 UTC

Signé par Jean-Louis LAUTIER (jl.lautier@alm.fr)
IP: 176.185.221.230


07 / 03 / 2024

13:50:22 UTC

Le document a été terminé.